

ARRETE
d'exécution du Règlement
concernant la vidéosurveillance par
la Ville du domaine public et privé
communal
(Du 17 février 2020)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012,

Vu le préavis favorable du Préposé à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT-JUNE),

Vu le préavis favorable de la Commission spéciale vidéosurveillance du Conseil général du 15 mai 2019,

Vu le Règlement sur la vidéosurveillance du domaine public et privé communal du 9 septembre 2019,

a r r ê t e :

Article premier.- Une vidéosurveillance par caméras est autorisée par le Conseil communal aux endroits suivants :

- a) Le complexe de la Maladière : stade, salles de sport, caserne du Service communal de la sécurité et abords immédiats des installations sportives et sécuritaires;
- b) Les salles de sport de la Riveraine ;
- c) Les musées de la Ville de Neuchâtel ;

12.40

- d) Les locaux du Service communal de la sécurité, la zone d'accueil, les zones d'entrée et de sortie des véhicules d'intervention ;
- e) Les lieux réunissant les groupements de personnes de droit privé qui accomplissent des tâches d'intérêt public (Eglises, lieux de culte), ainsi que le prescrit l'article 2 al.1 lettre c de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) ;
- f) Les caisses des parkings publics ;
- g) Les Vélostations automatisés.

Art. 2.- ¹ L'article 5 al.2 du Règlement communal concernant la vidéosurveillance précise que les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas de déprédation, de vol ou d'agression. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé à l'article premier du même Règlement.

² Les personnes suivantes sont en principe autorisées à visionner les images pour les caméras dont elles s'occupent, afin de retrouver les auteurs soupçonnés d'une infraction :

- a) la Police neuchâteloise ;
- b) le membre du Conseil communal en charge de l'installation faisant l'objet de la surveillance ;
- c) le membre du Conseil communal en charge de la sécurité ;
- d) le chef du Service communal de la sécurité et son adjoint ;
- e) pour les caméras concernant leurs infrastructures, les titulaires des fonctions suivantes :
 - responsable du Service de la mobilité
 - responsables et collaborateur-trice-s des entités : domaine public, logistique, ambulances et pompiers professionnels du Service communal de la sécurité
 - responsable du Musée d'art et d'histoire
 - responsable du Service des sports

³ Les images sur lesquelles figurent l'auteur soupçonné d'une infraction peuvent toutefois être visionnées par tous les membres du Conseil communal lorsque celui-ci entend se prononcer sur l'opportunité de l'ouverture d'une procédure judiciaire ou administrative.

Art. 3.- Les installations existantes en ville de Neuchâtel sont les suivantes :

Installation 1) Stade de la Maladière, intérieur

Motif de la vidéosurveillance :	En application du règlement de sécurité de la Swiss Football League afin de repérer et dénoncer les fauteurs de trouble
Service :	Service des sports
Nombre de caméras :	6
Position et type	Fixe / dissuasive
Lieux filmés :	Coursives sud (2) Tribunes nord-ouest (1) Tribunes nord-est (1) Tribunes sud-ouest (1) Tribunes sud-est (1)
Nombre de caméras :	10
Position et type	Mobile / dissuasive
Lieux filmés :	Coursives nord-ouest (1) Coursives nord-est (1) Coursives sud-ouest (1) Coursives sud-est (1) Tribunes sud (2) Tribunes-nord-ouest (1) Tribunes nord-est (1) Tribunes sud-ouest (1) Tribunes sud-est (1)
Horaires :	24h/24h

12.40

Visionnage direct :	Uniquement durant des évènements autour et dans le stade, par le service communal de la sécurité (responsable de sécurité du Complexe de la Maladière)
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 2) Stade de la Maladière, extérieur

Motif de la vidéosurveillance :	En application du règlement de sécurité de la Swiss Football League afin de repérer et dénoncer les auteurs de trouble
Service :	Service des sports
Nombre de caméras :	4
Position et type	Mobile / dissuasive
Lieux filmés :	Pierre-à-Mazel, axe nord-ouest (1) Pierre-à-Mazel, axe nord-est (1) Quai Robert-Comtesse, axe sud-ouest (1) Quai Robert-Comtesse, axe sud-est (1)
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Uniquement durant des évènements autour et dans le stade, par le service communal de la sécurité (responsable de sécurité du Complexe de la Maladière)
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 3) Salles de sport de la Maladière

Motif de la vidéosurveillance :	Surveillance des couloirs des vestiaires et salles de sport contre les déprédations et les vols
Service :	Service des sports
Nombre de caméras :	8
Position et type	Fixe / dissuasive
Lieux filmés :	Couloirs des vestiaires, niveau 3 est (4) Couloirs des salles, niveau 4 est (4)
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Non
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 4) Accès Nord et Sud pour les véhicules d'intervention du Service communal de la sécurité, caserne de la Maladière

Motif de la vidéosurveillance :	Garantir l'entrée et la sortie des véhicules d'intervention. Valider les heures de départ des véhicules engagés en urgence.
Service :	Service communal de la sécurité, entités ambulances, pompiers professionnels et proximité
Nombre de caméras :	3
Position et type	Fixe / observation
Lieux filmés :	Sorties des véhicules nord-sud Extérieurs de la caserne
Horaires :	24h/24h

12.40

Visionnage direct : Oui
Enregistrement des images : Oui
Durée de conservation maximale : 96 heures

Installation 5) Accès pour les visiteurs à pied au Service communal de la sécurité, caserne de la Maladière

Motif de la vidéosurveillance : Afin d'avoir un visuel sur les personnes qui demandent l'entrée à la caserne
Service : Service communal de la sécurité
Nombre de caméras : 3
Position et type : Fixe / observation
Lieux filmés : Entrée piétonne sud (interphones)
Entrée piétonne nord (interphones)
Entrée rampe de lavage sud (interphones)
Horaires : 24h/24h
Visionnage direct : Non, uniquement lorsque les visiteurs sonnent
Enregistrement des images : Non
Durée de conservation maximale : -

Installation 6) Salles de sport de la Riveraine

Motif de la vidéosurveillance : Surveillance de l'entrée et des couloirs des vestiaires contre les déprédations et les vols
Service : Service des sports
Nombre de caméras : 5

Position et type	Fixe / dissuasive
Lieux filmés :	Couloir des vestiaires ouest (2) Couloir des vestiaires est (2) Entrée principale (1)
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Non
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 7) Musée d'art et d'histoire

Motif de la vidéosurveillance :	Sécurité des œuvres d'art conservées dans le Musée (demandé par les assureurs)
Service :	Musée d'art et d'histoire
Nombre de caméras :	9
Lieux filmés :	Fixe / observation Esplanade L.-Robert : shop, hall, rez-ouest, entrée exposition 1 ^{er} étage est-ouest, entrée extérieure sur porte dérobée « les Lilas », salle du legs Amez-Droz, salle des automates
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Oui
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	1 mois (selon art. 50 al.2 de la convention intercantonale qui permet une durée de conservation plus longue, si le but de l'installation le rend nécessaire, mais au maximum de 4 mois). Cette durée

12.40

s'explique par les contraintes temporelles liées à d'éventuelles enquêtes policières suite à un vol par exemple.

Installation 8) Accueil et centrale du Service communal de la sécurité

Motif de la vidéosurveillance :	Protection des agent-e-s de sécurité publique et de police lors de placements de personne dans les locaux sécurisés (appréhension de contrevenants au sens de l'article 215 CPP), surveillance de personne mise en locaux sécurités, protection du personnel et des infrastructures
Service :	Service communal de la sécurité
Nombre de caméras :	3
Position et type	Fixe / dissuasive
Lieux filmés :	Locaux sécurisés et couloirs
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Oui
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 9) Parking du Nid-du-Crô

Motif de la vidéosurveillance :	Protection du système d'exploitation, des caisses, contrôle des infractions aux barrières et du fonctionnement de ces dernières
Service :	Service communal de la sécurité

Nombre de caméras :	6
Position et type	Fixe / observation
Lieux filmés :	Caisses du parking et barrières d'entrée et de sortie
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Oui
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 10) Parking des Patinoires

Motif de la vidéosurveillance :	Protection du système d'exploitation, des caisses, contrôle des infractions aux barrières et du fonctionnement de ces dernières
Service :	Service communal de la sécurité
Nombre de caméras :	4
Position et type	Fixe / observation
Lieux filmés :	Caisses du parking et barrières d'entrée et de sortie
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Oui
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 11) Parking de Serrières P+R

Motif de la vidéosurveillance :	Protection du système d'exploitation, des caisses, contrôle des infractions aux barrières et du fonctionnement de ces dernières
Service :	Service communal de la sécurité

12.40

Nombre de caméras :	4
Position et type	Fixe / observation
Lieux filmés :	Caisses du parking et barrières d'entrée et de sortie
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Oui
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 12) Vélostation automatisée à la place Blaise-Cendrars

Motif de la vidéosurveillance :	Protection des utilisateur-trice-s et surveillance des vélos et installations contre le vol et le vandalisme
Service :	Service de la mobilité
Nombre de caméras :	4
Position et type	Fixe / dissuasive
Lieux filmés :	Intérieur du local
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	Pas de vision directe des caméras. Les données sont stockées in situ.
Enregistrement des images :	Oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Art. 4.- En cas de vol avec ou sans effraction, de tentative d'effraction ou d'effraction, ou de déprédations, les données peuvent être conservées au-delà du délai de 96 heures et utilisées à des fins de formation du personnel. Les images seront traitées de manière à ce qu'aucun protagoniste ne soit reconnaissable.

Art. 5.-¹ Le présent arrêté entre en vigueur dès l'entrée en

12.40

vigueur du Règlement sur la vidéosurveillance du domaine public et privé communal, du 9 septembre 2019.

² La Direction de la sécurité est chargée de son application.